

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CINÉMA 2020

NOUVEAU SECTEUR - OFFRE DE BIENVENUE

### LES CAMPAGNES RELATIVES AU SECTEUR DU CINÉMA, FONT L'OBJET D'UNE COMMERCIALISATION SPÉCIFIQUE

#### ABATTEMENT DE 60%

Les campagnes relatives au secteur du cinéma bénéficient d'un abattement global de **60%** sur le brut « tarif », intégrant les remises professionnelles et mandataires.

Cet abattement s'applique pour toute campagne des codes secteurs suivants :

- 32 02 02 03 : Films de cinéma, hors films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité
- 32 02 02 04 : Films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité

#### DES CONDITIONS AMÉLIORÉES POUR LES FILMS DONT LE BUDGET DE PRODUCTION EST INFÉRIEUR À 7 MILLIONS D'EUROS

BUDGET DU FILM	MOINS D'1 MILLION €	ENTRE 1 MILLION € ET 4 MILLIONS €	ENTRE 4 MILLIONS € ET 7 MILLIONS €	PLUS DE 7 MILLIONS €
ABATTEMENT GLOBAL	<b>-75%</b>	<b>-70%</b>	<b>-65%</b>	<b>-60%</b>

Les majorations figurant dans les CGV 2020 de beIN REGIE s'appliquent. (exemples : citation d'un autre annonceur, emplacement préférentiel, etc.)

La programmation des spots (hors écrans codés 1, 2, 4, et 8 commercialisés exclusivement en pack net), est laissée à la discrétion de la Régie selon les disponibilités du planning.

Les abattements s'appliquent sur le chiffre d'affaires « brut tarif » et intègrent la remise professionnelle et la remise mandataire. Le taux global de -60% se décompose donc ainsi : abattement de 51.49%, remise professionnelle de 15% et cumul de mandat de 3%. Pour bénéficier des taux améliorés, l'annonceur devra justifier du budget du film.